

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : 1557 ROUTE DU CHEF-LIEU
TRAVAUX DU : 30/07/2024 au 07/08/2024
N° 28/2024**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET/ TB FIBRE SFR 36 allée de Bergeries 94210 Draveil en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de raccordement à la fibre optique ouverture d'une chambre télécom;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux de raccordement à la fibre optique ouverture d'une chambre télécom, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 1557 Route du Chef- Lieu, ils seront effectués par l'entreprise : CIRCET/TB FIBRE SFR 36 allée de Bergeries 94210 Draveil ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise CIRCET/TB FIBRE SFR) à occuper le domaine public pour les travaux de raccordement à la fibre optique, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 1557 Route du Chef-Lieu,

Article 2 : La circulation sur la voie communale dans la commune : 1557 Route du Chef-Lieu, 74430 Le Biot sera réglementée du 30/07/2024 au 07/08/2024,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET/ TB FIBRE SFR , circulation alternée manuellement,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise CIRCET/TB FIBRE SFR,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 18 Juillet 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.